



Municipalité de Grand-Métis


AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de construction de la municipalité de Grand-Métis

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2013, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2013-0170 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger à la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher».
- Le but visé est de soustraire du règlement de construction la disposition relative à la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1 octobre 2013 à 19h30, au bureau municipal de Grand-Métis. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 70, chemin Kempt à Grand-Métis, aux heures normales d'ouverture.

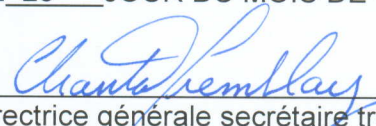
Donné à Grand-Métis, ce 25 septembre 2013.


Chantal Tremblay
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 9h00 heure et 10h00 heure le 25^{ème} jour de septembre 2013.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 25^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013.


Directrice générale secrétaire trésorière